



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 26 MARS 2019
N° d'ordre de la délibération : 36
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 13 Mars 2019
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 11
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le Mardi 26 Mars 2019 à 10 heures,
les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués, se sont réunis au
siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à
Toulouse, sous la présidence de Monsieur
Pierre IZARD

Règlement général de protection des données « RGPD »

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT et Annie PEREZ, Messieurs Pierre IZARD, Patrice RIVAL, François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Marc MENGAUD et Robert MORANDIN.

Etaient absents ou excusés : Messieurs Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical » Vu le règlement général de l'Union Européenne sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données.

Le Président rappelle également que le SDEHG est soumis à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont le rôle est règlementairement fixé.

Le Président indique que cette fonction pourrait être confiée à la personne recrutée au poste de Responsable du service NTIC et moyens technologiques sous l'autorité directe du Président, à savoir Monsieur Emmanuel BARDIERE, en poste depuis le 1^{er} juillet 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 26 MARS 2019
N° d'ordre de la délibération : 36
N° de feuillet : 2

Règlement général de protection des données « RGPD »

En effet, le profil de cet agent répond de manière plus adaptée aux caractéristiques permettant d'exercer cette mission, à savoir :

- détenir les compétences requises, soit une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles et une bonne connaissance de l'activité, de l'organisation interne, des systèmes d'information et de leur sécurité ;
- disposer de moyens, à savoir du temps suffisant, des moyens matériels et humains adéquats, de l'accès aux informations utiles en étant notamment associé en amont des projets impliquant des données personnelles et être facilement identifiable ;
- être capable d'agir en toute indépendance, à savoir ne pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction et pouvoir rendre compte de son action à l'autorité en responsabilité de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres votants :

- de désigner Monsieur Emmanuel BARDIERE, Responsable du service NTIC et moyens technologiques, en qualité de Délégué à la Protection des Données du SDEHG.
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 05 AVR. 2019